

francoise une et indivisible Sur les Neuf
heures du matin Devant moy Louis le Large
agent municipal d'icelle Commune Sont comparus
francois Margritte, Coureur domicilié au hameau
de la Haute Moriniere, Et Robert Margritte son
frere, Charpentier, domicilié au hameau du Pont
en icelle Commune, Tous deux ages de plus de vingt un an
Le dit francois Margritte gendre d'icelle, Temoin
Lequel m'ont declare que francois Mahon, age
de cinquante dix ans, Laboureur, Domicilié au susdit
hameau de la Moriniere étoit decede hier, Sur les
huit heures du soir, Marie avec Elizabeth affichard
ne au hameau de la gagerie en icelle Commune, fille de
jean Mahon, Et de Margdelaine janguon
Lorsquoy nous nous sommes transportez avec ledit
Declaraux en la Maison d'icelle d'iceluy dit hameau
de la Moriniere, Et apres nous être assure dudit decés
que les dits declarans nous ont dit être celui de
francois Mahon, nous avons dressé le present acte
double sur les deux Registres accoutumez, qu'un des
dits declarans a signé, avec nous, l'autre a dit sieur
Savoir marguerite

Le Large agent

Le Deux Miroir L'air Sept de la République
francoise une et indivisible Sur les huit heures du matin
Devant moy Louis le Large agent municipal

N° 3
Dits de
Elizabeth
affichard

D'icelle Commune Sont comparus
Pierre affichard
Et francois Margritte Coureur, Tous deux ages de plus
de vingt un an Et demeurant au hameau de la Haute
Moriniere en icelle Commune, Tous deux Temoins Lesquel m'ont
dit declare que Elizabeth affichard, femme de francois
Mahon, fille de Jean francois affichard Et de Marie garnier
agee de cinquante dix ans Et domiciliée au susdit hameau
de la Moriniere en icelle Commune, étoit decede hier, Sur
les cinq heures du soir, lorsquoy nous nous sommes transportez
avec Les dits declarans en la Maison de la decede Et
au hameau de la Moriniere Et apres nous être assure dudit
decés que les dits declarans nous ont dit être celui de
Elizabeth affichard, nous avons dressé le present acte
double sur les deux Registres accoutumez, qu'un des
dits declarans a signé, l'autre a dit sieur Le Large
agent

N° 4

Les Sept Neuf L'air Sept de la République
francoise une et indivisible Devant moy Louis le Large
agent municipal d'icelle Commune Sont comparus
Les huit heures du matin *Montulay* Rigot garnier
Cultivateur, demeurant au hameau de la Neuviere en
icelle Commune Et Jean Louis le Large Truffier, domicilié
au hameau de la gagerie en icelle Commune, tous deux
ages de plus de vingt un an Lesquel m'ont declare
que Louis pierre Montulay age de cinq ans
domicilié au hameau du Moulin en icelle Commune

filz de Jean Louis, Montulay Et de Marie Martin
Cultivateur domicilié au hameau du Mougel en celle paroisse
A été décidé sur les trois heures du matin
pourquoy nous nous sommes transportés avec les dits déclarans
en la maison du décès dudit Louis du Mougel
Et après nous être informés dudit décès que les dits déclarans
nous ont assuré être celui de Louis Pierre Montulay
nous avons dressé le présent acte double sur les deux
registres à ce destinés qu'il a été déclaré et
signé avec nous le large agent

N° 5
Dées de
Bijot
Nicolas François
Le dix sept ventose, L'an sept de la République
une et indivisible sur les trois heures de l'après midi
Devant nous Louis Le large agent Municipal
de celle commune sont comparus Nicolas Bijot
Garçon Cultivateur domicilié au hameau de la
Renardière en celle commune d'icelle et Jean Louis Le
Large Trifolier domicilié au hameau de la Chaprie
en celle commune avec leurs deux témoins et après de plus
de vingt ans Lesquels nous déclarons que Bijot
Nicolas François, âgé de deux mois fils de Jean François
Bijot Cultivateur et Bailliage, Madeleine
domiciliée au hameau de la Renardière en celle
commune ses père et mère ont décidé d'aujourd'hui
aujourd'hui pourquoy nous nous sommes transportés
avec les dits déclarans d'icelle de la Renardière
Et après nous être informés dudit décès que les dits déclarans
nous ont dit être celui de Bijot Nicolas François

4^{me}
Nous avons dressé le présent acte double
sur les deux registres à ce destinés
qu'il a été déclaré et signé avec nous le large
agent

N° 6
Le quinze germinial L'an sept de la République
Dées de François une et indivisible Devant nous Louis Le
Large agent Municipal de celle commune sur les
trois heures du matin sont comparus Jean Bouche
Charpentier et Jean pourdieu Trifolier domiciliés au
hameau de la Batterie et commençaient en celle commune
deux frères et un frère de plus de vingt ans
Lesquels nous déclarons que Giffelin Marie
Magdelaine âgée de quinze ans quarante cinq ans fille de
Jean Bouche en demeurant Trifolier, domiciliée
au hameau de Commençaient en celle commune
de la Batterie de la commune de la fille de M.
et de ... Et a été décidé au susdit hameau de
Commençaient sur les deux heures du matin
pourquoy nous nous sommes transportés avec les dits
déclarans en la maison de la décision Et après nous
être informés dudit décès que les dits déclarans nous
ont assuré être celui de Giffelin Marie Magdelaine
nous avons dressé le présent acte double sur les deux
registres à ce destinés, lequel a été déclaré et
signé avec nous le large agent

N° 7 Dées Le dix sept germinial L'an sept de la
de Giffelin République française, sur le hameau de la